



PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement*

Unité territoriale d'Indre-et-Loire

Parçay-Meslay, le

31 08. 2015

Le Directeur régional

à

Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire

**Bureau de l'Aménagement du Territoire et de
l'Environnement**

BP 3208

37925 TOURS CEDEX 9

Objet : Installations classées

Installations de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle

RAPPORT DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSEES

I. Introduction

Le décret n°2013-1205 du 14 décembre 2013 (modifiant la nomenclature des installations classées) a modifié la rubrique n°2921 (Refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle (installations de)) de la nomenclature des installations classées relative aux installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air, appelées communément tours aéroréfrigérantes (TAR).

Deux arrêtés ministériels datés du 14 décembre 2013 (l'un est relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n°2921 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et l'autre est relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2921 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement), pris en application de ce décret, abrogent et remplacent les arrêtés ministériels précédents du 13 décembre 2004 (relatif aux installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air soumises à autorisation au titre de la rubrique n°2921 et relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2921 Installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air).

Les dispositions de ces arrêtés sont donc applicables aux installations classées soumises à déclaration (lorsque la puissance thermique évacuée maximale étant inférieure à 3 000 kW) ou à enregistrement (lorsque la puissance thermique évacuée maximale étant supérieure ou égale

1

Horaire d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
25-26 rue des Ailes
ZA n° 2 des Ailes
37210 PARCAY MESLAY
Tél. : 02 47 46 47 00 – Fax : 02 47 44 66 34
<http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr>



à 3 000 kW) incluses dans un établissement relevant du régime de l'autorisation ou de l'enregistrement dès lors qu'elles ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation.

Dans le département d'Indre-et-Loire, 7 établissements sont concernés et nécessitent à ce titre une mise à jour de leur situation administrative.

II. identification des établissements concernés par la nécessité d'une mise à jour de leur situation administrative

Le tableau ci-dessous répertorie les installations classées suivies par la DREAL Centre-Val de Loire, concernées par ces évolutions réglementaires.

Etablissement Ville	Puissance totale (en kW)	Rubrique 2921	AP/APC
METATHERM Amboise	900	2921.b (D)	APC 03/08/2004 Art. 1 ^e
MICHELIN Joué-lès-Tours	9280	2921.a (E)	AP 30/05/2006 Art. 7.7.6
SERIOPLAST Langeais	1460	2921.b (D)	APC 17/02/2004 Art. 1 ^e
SEYFERT PAPER Descartes	6898	2921.a (E)	AP 17/05/2005 Art. 4.8
STEF Logistique TOURS Saint-Pierre-des-Corps	1940	2921.b (D)	APC 25/02/2004 Art. 1 ^e
SYNTHON Auzouer-en-Touraine	11630	2921.a (E)	APC 10/06/2003 Art. 1 ^e
TI AUTOMOTIVE SAS Nazelles-Negrone	1920	2921.b (D)	APC 26/04/2007 Art. 3

III. conclusion et proposition de suites à donner

Conformément à l'article R. 512-31 du Code de l'Environnement, l'inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire de prendre, après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, un arrêté préfectoral complémentaire afin de mettre à jour les prescriptions applicables aux installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air concernées.

Les projets d'arrêté concernant les 7 établissement listés ci-dessus, sont joints en ce sens en annexe du présent rapport.